

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 27 juin. — Il doit y avoir demain un grand banquet entre la garde nationale de Paris et le personnel du ministère serait au moment de recevoir. Une foule de noms sont prononcés, et on discute avec eux toutes les combinaisons diverses que l'on peut offrir la distribution de huit portefeuilles entre huit individus.

### Confirmation du changement de ministère.

Nous lisons dans le *Journal des Débats*, du 28 courant :

« L'attention publique est assez vivement préoccupée des bruits d'une modification importante que le personnel du ministère serait au moment de recevoir. Une foule de noms sont prononcés, et on discute avec eux toutes les combinaisons diverses que l'on peut offrir la distribution de huit portefeuilles entre huit individus.

« Nous ne croyons pas qu'il soit en effet question de ce prétendu renouvellement intégral du cabinet actuel ; mais si quelques noms nouveaux doivent être appelés à en faire partie, nous n'avons pas besoin de dire qu'ils appartiennent tous à la majorité de la chambre. Il n'y a pas d'autres candidats au ministère sous un gouvernement représentatif, et l'opinion publique les nomme sans que nous ayons besoin de les désigner.

« Nous hâtons de tous nos vœux la conclusion des arrangements que nécessiterait une modification ministérielle. Le secret de cette nature de négociation n'est jamais assez bien gardé pour qu'elle n'imprime pas à la situation présente un caractère provisoire, et la France demande du définitif. »

Le choléra continue à sévir à Paris. Le nombre des malades augmente depuis deux ou trois jours et les journaux recommencent à publier des bulletins de l'état des hôpitaux.

Aujourd'hui la chambre du conseil de 1<sup>re</sup> instance, après avoir entendu le premier rapport dans l'affaire de MM. de Châteaubriand, Hyde de Neuville et Fitz-James, a ordonné un supplément d'instruction. Ils ont été de nouveau interrogés aujourd'hui par M. le juge d'instruction Poulhier.

MM. de Fitz-James et Hyde de Neuville, dont la santé est gravement altérée, ont été transférés dans une maison de santé. M. de Châteaubriand est resté seul à la préfecture de police.

— Le 2<sup>e</sup> conseil de guerre a condamné à vingt ans de travaux forcés le sieur Leger, forçat libéré, convaincu d'avoir tiré sur les troupes dans la journée du 6 juin. Il a acquitté le sieur Choiseau, accusé du même fait.

M. Loissette, accusé d'avoir construit une barrière et tiré sur la garde nationale, n'a été condamné, en raison des circonstances atténuantes qu'il a eues, à dix ans de travaux forcés.

Le 1<sup>er</sup> conseil de guerre a condamné à dix ans de détention, M. Dupuis, marchand, accusé d'avoir tiré un coup de pistolet sur la garde nationale.

### On écrit de Nantes, 24 juin :

Le 1<sup>er</sup> conseil de guerre séant en cette ville, a tenu hier sa première séance, dans la salle des audiences de la cour des assises, présidée par le colonel Houssier.

Les prévenus sont M. de Kersabie père, son domestique, M. Calloré. Il résulte des débats que M. Kersabie a réellement voulu prendre part à la révolte armée. Il a été condamné à la déportation perpétuelle.

### — On écrit de Château-Gontier, 23 juin :

Le conseil de guerre vient de condamner le nommé Saugé et M. Choppin, ancien percepteur, à la peine de mort. Un autre accusé a été condamné à 5 années de surveillance à la haute police.

— On lit dans le *Journal de la Haute-Garonne*, du 22 juin :

« M. de Bourmont fils, venant d'Espagne, et escorté par quatre carabiniers royaux, a été arrêté à Bourg-Madame. Il paraît que les carabiniers espagnols ont fait feu sur la troupe française ; quelques-uns de nos soldats auraient été blessés. »

La France méridionale rapporte la même nouvelle en ces termes :

« Notre correspondant de Perpignan nous donne sous la date du 20 juin, la nouvelle suivante :

« Vous pouvez donner comme sûre l'arrestation en Cerdagne de l'un des fils de M. de Bourmont. Il était escorté par quatre carabiniers espagnols qui ont fait feu sur nos douaniers qui les serraient de près : ils ont été pris aussi. Aujourd'hui ils doivent arriver à Prades et demain ici. »

## AFFAIRES BELGES

Nous apprenons d'une source certaine que le gouvernement belge a l'intention de former un blocus autour de Maestricht et même d'assiéger cette place, afin de forcer les hollandais à évacuer la citadelle d'Anvers. Cette mesure serait prise par le conseil de la France et de l'Angleterre. (*Gazette de Franc.*)

## EXPÉDITION DE DON PEDRO.

On lit dans le *Globe* anglais du 26 : « Nous avons sous les yeux une lettre de l'île St.-Michel sous la date du 13 courant, venue par voie de Liverpool, annonçant la mise à la voile de l'expédition de don Pedro pour les côtes de Portugal. »

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 28 juin. — La séance est ouverte à midi et demi.

M. Brabant fait le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de crédit de 5 millions destinés à la réserve. La commission a vérifié les calculs qui ont servi de base au projet, et elle a réduit, du consentement du ministre de la guerre, le crédit à la somme de quatre millions quatre cents mille florins.

M. A. Rodenbach demande la discussion immédiate. M. Osy : Nous ne pouvons voter sur un crédit de 5 millions avant que le ministre des finances nous ait dit comment il sera possible d'y faire face, car je peux démontrer que le déficit sera de 12 millions.

M. Leclercq : Nous avons voté la levée d'une réserve, nous devons voter les moyens d'en faire les frais. L'existence de cette réserve est pour nous une question de vie ou de mort. Nous ne devons pas supposer qu'il n'y aura plus 4 ou 5 millions dans le pays pour un pareil objet, et nous n'avons pas à nous occuper aujourd'hui de la question de savoir comment il sera fait face.

M. le ministre des affaires étrangères : Si de nouveaux moyens sont nécessaires, le ministre des finances présentera des projets pour y pourvoir. Mais cela demande un mûr examen, car il faut décider si on y avisera par des cents additionnels ou par de nouvelles impositions.

Il est décidé que la discussion aura lieu demain. L'ordre du jour appelle la discussion des amendemens sur le projet relatif à l'organisation judiciaire.

M. Van Meenen demande la question préalable sur le nouvel art. 48, qui confère au roi la première nomination des membres des cours et tribunaux, dont il soutient l'inconstitutionnalité.

Après une longue discussion, dans laquelle MM. le ministre de la justice, Lebeau, Gendebien et H. de Brouckere reproduisent à peu près les mêmes arguments que ceux qu'ils ont allégués dans la première discussion, M. le président faisant observer qu'il n'y a rien en discussion, parce que l'article 48 ne peut être considéré comme un amendement, et ne peut par conséquent être remis aux voix, on passe à l'article 49.

M. Mary présente l'amendement suivant : Les membres actuels des cours d'appel, les présidens et vice-présidens des tribunaux de 1<sup>re</sup> instance, sont maintenus dans leurs fonctions.

Une longue discussion suit la présentation de cet amendement.

On vote ensuite sur l'article, qui est adopté de nouveau par 47 voix contre 24 ; 5 se sont abstenus. Par suite de ce vote, la proposition de M. Mary est écartée.

M. Gendebien reproduit une addition à l'art. 54, tendant à ce que les dispenses accordées sous les gouvernemens précédens aux membres des cours, tribunaux et parquets actuellement en fonctions, conservent leur effet.

Après quelques observations sur la rédaction, le vote en est remis à demain.

## PROTOCOLE N<sup>o</sup> 66.

Le *Handelsblad* donne de la manière suivante le texte de ce protocole :

Protocole n<sup>o</sup> 66 de la conférence tenue au Foreign-Office, le 15 juin 1832.

Présens : les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

Les plénipotentiaires des cinq cours, s'étant réunis en conférence, ont pris lecture de la note ci-jointe qui leur a été présentée par le plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges, relativement à l'arrestation prolongée du sieur Thorn, et à l'inutilité de toutes les démarches faites par la conférence de Londres pour obtenir l'élargissement de cet individu. Considérant qu'en effet les dernières démarches de la conférence de Londres auprès du gouvernement de S. M. le roi des Pays Bas, restent depuis plus de quinze jours sans résultat, ni réponse, que d'autre part, n'approuvant ni la détention du sieur Thorn, ni les conditions mises à son élargissement par le roi grand-duc de Luxembourg d'après la déclaration verbale de son plénipotentiaire relatée au protocole n<sup>o</sup> 62, la confédération germanique a suspendu ses résolutions définitives dans l'attente de celle de la conférence de Londres, qu'enfin la détention du sieur Thorn a lieu sur un territoire du ressort de la confédération germanique et déclaré neutre par elle, et qu'en se prolongeant, cette mesure qui avait été originairement adoptée sans aucun ordre de la part du roi grand-duc, menace d'amener de nouvelles représailles de la nature la plus fâcheuse et de compromettre tout à la fois la tranquillité publique dans le grand-duché et la sûreté de la forteresse fédérale de Luxembourg, la conférence de Londres s'est décidée à consigner dans le présent protocole les déterminations suivantes :

D'après les motifs énoncés ci-dessus, les plénipotentiaires de France, de la Grande-Bretagne et de Russie, ont invité les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse en leur qualité d'organes de la diète de la confédération germanique, à appeler l'attention de cette assemblée de la manière la plus pressante, sur la nécessité indispensable de prévenir de graves complications en avisant à l'élargissement du sieur Thorn, et à représenter à la diète que plus d'un mois s'étant écoulé en réclamations stériles auprès du roi grand-duc, et d'un autre côté le sieur Thorn ayant été mis et se trouvant encore en état d'arrestation sur un territoire dont la confédération germanique elle-même a déclaré la neutralité, il ne reste évidemment à la diète, dans l'exercice légitime du pouvoir, dont elle sait user avec tant de sagesse, qu'à investir le plus promptement possible, le commandant militaire de la forteresse de Luxembourg de l'autorité nécessaire pour effectuer l'élargissement immédiat du sieur Thorn. Il s'entendrait de soi-même que dès qu'il aurait été mis en liberté, la conférence de Londres réclamerait auprès du gouvernement belge l'élargissement de tous les individus mentionnés dans les protocoles numéros 61 et 62. Les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse ont déclaré qu'ils porteraient, sans aucun retard, cette demande à la connaissance de la diète et de la confédération germanique.

Signés, Wessenberg, Neumann, Talleyrand, Palmerston, Bulow, Lieven, Matuschewicz.

### Annexe au protocole n<sup>o</sup> 66.

Le soussigné plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges, pour satisfaire aux ordres pressans qu'il vient de recevoir de sa cour, se voit à regret dans la nécessité d'appeler de nouveau l'attention de LL. EE. les plénipotentiaires des cinq cours réunis en conférence à Londres sur une affaire qui a déjà fait l'objet des délibérations de LL. EE. dans leurs réunions des 11 et 29 du mois dernier.

Le soussigné, en commençant cette communication, se plaît à rendre hommage à la sollicitude dont la conférence a fait preuve dans cette occasion ; et il s'estime heureux de pouvoir lui témoigner la satisfaction toute particulière qu'en a éprouvée son souverain.

Le protocole du 29 du mois de mai dernier, dans lequel LL. EE. les plénipotentiaires des cinq cours, après avoir expliqué quelles avaient été leurs intentions en rédigeant leur protocole n<sup>o</sup> 60, ont renouvelé de la manière la plus instante et la plus sérieuse, la demande de l'élargissement de M. Thorn, avait fait espérer au gouvernement belge, que le cabinet de La Haye se rendrait immédiatement à l'invitation de la conférence.

Le gouvernement hollandais est resté néanmoins sourd à cette invitation, comme à la voix de l'humanité et de la justice; quinze jours se sont écoulés déjà depuis le dernier protocole, et M. Thorn, violemment arraché à sa famille et à ses administrés, M. Thorn, dont cette longue détention a sensiblement altéré la santé, continue à languir dans les prisons de Luxembourg.

Dans cet état de choses, le gouvernement belge croirait manquer de franchise et de loyauté, s'il ne déclarait formellement, qu'une plus longue détention de M. Thorn serait de nature à amener une complication d'événements que, dans l'intérêt de la paix générale, il s'est constamment efforcé de prévenir.

Le cabinet de La Haye ne devrait alors attribuer qu'à lui-même les fâcheuses conséquences qu'il aurait provoquées par une conduite aussi opposée à ses véritables intérêts qu'offensante pour la Belgique.

Le soussigné en prenant la liberté de recommander la présente communication à l'attention la plus sérieuse de la conférence, saisit, etc.

Londres, ce 13 juin 1832.

Signé, GOBLET.

#### LIÈGE, LE 30 JUIN.

La chambre de représentants a adopté hier le projet de loi sur l'organisation judiciaire par 57 voix contre 18. Elle a ensuite adopté le projet de crédit (voyez plus haut la séance du 28) par 73 voix contre 4. Les ministres des affaires étrangères et des finances ont répondu à diverses interpellations, qu'il n'en résulterait aucun déficit pour le trésor si la Hollande payait le pied de guerre depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier; qu'il n'a jamais été parlé au premier de ces ministres d'un projet de partager la Belgique; que toutes transactions après l'évacuation d'Anvers seraient faites de gré-à-gré, ou bien qu'on s'en tiendrait aux 24 articles.

— On lit dans l'*Algemeen-Handelsblad*, du 28 :

« Les envoyés des trois cours du Nord ont eu très-récemment une longue conférence à la Haye avec le ministre de l'extérieur, dans laquelle ils ont communiqué à ce ministre les ordres verbaux de la conférence, ayant pour but de représenter sérieusement à S. M. le roi de Hollande, la nécessité qu'il y a pour lui de donner, avant le 30 de ce mois, une réponse catégorique au dernier protocole. On pense que le départ inattendu du prince Frédéric pour Berlin a été la suite de cette conférence. »

— Une personne bien informée nous mande que lors du fameux conseil tenu par le prince d'Orange, S. A. R. a été seule de son avis et que tous les ministres se sont prononcés pour une adhésion pure et simple aux 24 articles.

On sait que depuis longtemps Guillaume et les siens n'écoutent plus que leurs folles passions. On peut juger de ce que la Belgique rapportait à cette famille par les efforts qu'elle tente pour reprendre cette proie; par toute la honte dont elle se couvre pour tromper la religion des princes de l'Europe; enfin par les odieux moyens qu'elle met en œuvre pour atteindre à ses vues, en employant l'or qu'elle a dérobé aux Belges à soudoyer des écrivains destinés à semer la discorde parmi eux. (Phare)

— On écrit d'Anvers, le 29 juin :

« En ce moment la citadelle est approvisionnée de lard, de farine, de riz et de liqueurs fortes. S'il était permis de préjuger quelque chose des résolutions du gouvernement hollandais, par ces apprêts, on croirait qu'il veut se roidir contre la conférence qui doit incessamment exécuter Guillaume: ces nombreux approvisionnements peuvent faire supposer quelque opposition de sa part. »

— On écrit de Tongres, 28 juin :

« Vers deux heures est arrivé un superbe escadron du deuxième régiment des chasseurs, commandé par le capitaine Tiesbaar. Les généraux Desprez et Magnan sont arrivés plus tard dans l'après-midi. Le premier de ces généraux ne s'est guère arrêté long-temps; il a continué sa route et s'est dirigé vers Liège.

« Le général Magnan restera, dit-on, quelques jours en cette ville. Il fera demain une reconnaissance du côté de Maestricht.

« Les Hollandais ont fait une nouvelle excursion hier matin. Ils sont venus jusque dans la commune de Bilsen, où ils ont enlevé quelques bestiaux. Bilsen est à-peu-près à trois lieues de Maestricht. C'est encore une violation de territoire que vous pourrez ajouter à toutes celles dont vous avez rendu compte jusqu'à présent. »

— Le *Courier* anglais, dans son *city article* dit, d'après les dernières nouvelles de Hollande, que les deux derniers protocoles avaient fortement indisposé le pays, et que le gouvernement hollandais aurait déclaré qu'il n'abandonnerait pas sa position actuelle.

— Depuis quelques jours, nous voyons arriver à Lille un assez grand nombre de déserteurs hollandais. Tous prennent du service dans la légion étrangère. (Le Nord.)

— S. Exc. M. le ministre-président de la diète, comte de Munch-Bellinghausen, est arrivé le 24 juin à Francfort.

— On lit dans le *Journal d'Anvers* :

« L'opposition, sous l'ancien gouvernement, n'a jamais été aussi virulente et surtout aussi ridicule qu'elle l'est aujourd'hui. »

#### BULLETIN.

Plusieurs journaux soutiennent que le roi Guillaume a décidément repoussé les dernières propositions de la conférence de Londres. Ainsi que nous le disions hier, cette nouvelle nous paraît prématurée. Admettons là toute fois, pour un moment. Deux choses l'une: Ou le gouvernement hollandais n'obéit qu'à ses propres inspirations, ou il est poussé par ses alliés du nord. Dans le premier cas le roi Guillaume essayera-t-il de se défendre, seul contre les deux plus formidables puissances de l'Europe? Fera-t-il tirer le canon sur les anglais et les Français, lorsque les forces combinées des deux pays se présenteront pour exécuter les résolutions de la conférence, c'est-à-dire, forcer la Hollande à évacuer notre territoire? Nous ne le pensons pas. Le souvenir de Navarin inspirera mieux le roi Guillaume. Le désastre de sa flotte et de ses armées n'exciterait aucune sympathie; entamer une lutte si disproportionnée, ne serait point regardé comme l'effet d'un beau désespoir; mais bien plutôt comme un acte d'aveugle stupidité.

Si les Nassau persistent dans la résolution qu'on leur attribue, c'est qu'ils veulent, comme on dit, se faire forcer la main. En revanche, des sacrifices énormes, arrachés à leur pays, ils n'ont cessé de lui promettre des avantages, des conditions meilleures que celles stipulées par les 24 articles. Si aujourd'hui le roi Guillaume céda de bon vouloir, sans qu'aucune de ses flatteuses paroles se fut réalisée, ses sujets seraient en droit de lui reprocher sa stérile résistance. Il aimera donc mieux invoquer une nécessité absolue, protester même contre la violence qui lui aura été faite. C'est à peu près la conduite qu'il tint, il y a un an, quand l'armée française entra en Belgique. Il s'empressa de déclarer qu'il ne voulait point entamer la guerre avec la France, et qu'il abandonnerait le territoire envahi par ses soldats.

En admettant que le roi Guillaume soit soutenu par les puissances du nord, ou tombe dans l'hypothèse d'une guerre générale prochaine: question épineuse et résolue négativement sous toutes ses faces. Le bruit répandu qu'une alliance offensive contre les révolutions de juillet et de septembre, était conclue dans le nord, avait de nouveau alarmé quelques esprits; mais cette même nouvelle a été depuis formellement démentie par les journaux de France et d'Angleterre les plus accrédités. Le *Courier français*, lui-même, qu'on n'accuse pas d'être un ami fanatique de la paix, ne croit point à la coalition dénoncée par une feuille de notre pays. Aujourd'hui, le *National*, grand partisan de la guerre générale, regarde l'affermissement de la paix comme très-probable, ce qu'il déplore comme ajournant indéfiniment la république.

Le refus du roi Guillaume, peut donc s'expliquer par la position qu'il a prise vis-à-vis de son pays.

Le langage, des journaux orangiste, est aussi de nature à faire présager l'évacuation prochaine du territoire belge. Qu'est-ce donc, dit l'un d'eux, que cette citadelle d'Anvers dont on fait tant de bruit?

« Une petite forteresse, située en amont de la ville d'Anvers, qui ne peut gêner en rien les arrivages dans le port; une petite forteresse, sans importance pour le roi Guillaume. » Il y a quelques mois, cette même citadelle, était regardée, comme un des boulevards de la vieille Néerlande, et Chassé méritait des couronnes civiques pour l'avoir con-

servée à son maître. La volte face, des organes de la famille Nassau, s'explique facilement par le besoin d'affaiblir, au prix même de l'absurde, l'importance de la concession que la conférence de Londres s'appête à nous faire obtenir; mais ils n'abandonneront personne: tout le monde sent très-bien l'importance d'Anvers, qui seulement comme position militaire, paralyse plus de 14,000 hommes de notre armée.

Tongres, le 29 juin 1832.

#### A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, hier, les généraux Desprez et Magnan sont arrivés ici. Des estafettes ont été expédiées aussitôt dans toutes les directions pour prévenir les autorités locales de l'arrivée prochaine de troupes. On songe enfin à organiser sérieusement le blocus de Maestricht. Il en est temps. Les paysans notre province commencent à se lasser des excursions continuelles des Hollandais. L'approche de la moisson a redoublé leurs craintes. Ils savent par expérience que les troupes de la forteresse ne se feraient aucun scrupule de leur enlever les grains dès qu'ils auraient été coupés et mis en gerbes.

Nous espérons que dans la répartition des forces à cantonner dans nos environs, Tongres sera un peu ménagé. Depuis le mois de septembre 1830 jusqu'aujourd'hui, cette ville dont les ressources sont si restreintes, dont la population ne se compose en général que de moyenne bourgeoisie, a été accablée de logemens militaires. Ils n'y aurait pas de mal à ce qu'on permît à ses habitans de respirer un peu.

Les mesures de salubrité publique, prises par la régence de concert avec la commission sanitaire, s'exécutent, mais lentement: le bourbier infect qui se trouvait à la porte de Maestricht a été coublé. On est occupé actuellement à curer le fossé qui longe le rempart depuis la porte de Liège jusqu'à la porte de Visé. Mais ce travail, qui serait depuis long-temps achevé si l'on y avait mis une cinquantaine d'ouvriers, durera peut-être encore un mois. Six ou sept individus y sont employés. Encore est-il interrompu depuis quelques jours. On attend probablement les chaleurs de la canicule et l'arrivée du choléra pour terminer le curage. La boue n'a pas non plus disparu des voies publiques. Il est des endroits où, après une averse tant soit peu abondante, on enfonce jusqu'à la cheville. On ne sait vraiment pas s'expliquer cette négligence et à qui en attribuer la plus large part, à la régence ou à la commission sanitaire.

Tongres renferme à peu près 1700 personnes qui reçoivent des secours de la caisse municipale. Dans sa sollicitude pour cette partie de notre population, M. le gouverneur du Limbourg adressa, il y a quelque temps, une missive à la commission sanitaire dans laquelle il demanda qu'on lui fit savoir si les hospices destinés aux cholériques avaient reçu le complément de leur organisation. La commission sanitaire s'adressa à cet effet à l'administration des hospices et reçut de M. le rapporteur l'assurance que les locaux étaient préparés et les lits confectionnés. Un rapport, rédigé dans le sens de cette réponse, fut adressé à M. le gouverneur, et tout le monde crut réellement que l'administration des hospices avait rempli les obligations que lui imposent le soin de la salubrité publique et les réglemens sur la matière.

Il paraît cependant qu'il n'en est rien. Nuls préparatifs, à ce que l'on m'a assuré, n'ont été faits. L'administration, a, dit-on, même refusé de mettre à la disposition de la commission sanitaire, une salle attenante à l'hôpital et destinée à recevoir les malades, en tems d'épidémie. Les infirmiers auraient déclaré à leur tour qu'ils ne s'engageraient nullement à soigner les cholériques. Voilà ce qu'on dit tout haut ici.

Je vous signale ces faits; messieurs, non pour déverser le blâme sur la conduite de l'administration des hospices, mais pour provoquer l'attention des autorités compétentes sur un état de choses, qui, s'il existe et s'il se prolongeait, pourrait avoir les plus funestes résultats.

C'est l'énergie qui manque à la régence ainsi qu'à la commission sanitaire. Quand une mesure sanitaire est arrêtée et adoptée, il s'écoule un tems infini avant qu'elle soit mise à exécution.

M. le bourgmestre est cependant un fort bon administrateur et il ne tiendrait qu'à lui de faire marcher les choses plus vigoureusement. Mais il paraît que d'un côté l'administration de sa vaste fortune personnelle nécessite souvent, de sa part des absences prolongées, et que, d'un autre côté, l'approche d'une session de la cour d'assises, exerce sur lui une action locomotive très-prononcée et par conséquent peu favorable à la bonne composition de notre jury.

Tongres n'a jusqu'à présent qu'une *Société* et un estaminet. Mais cette *Société* paraît toucher à sa dissolution. Elle n'est fréquentée que par quelques habitués, respectables débris d'un passé qu'ils regrettent amèrement, on ne sait trop pourquoi, car la ville de Tongres n'a jamais été aussi florissante qu'aujourd'hui.

Il est question maintenant de créer une nouvelle *Société*, qui porterait le nom de l'*Union*, et dont le noyau se composerait des membres du tribunal. Vous concevez par là que l'esprit qui présidera à son érection est diamétralement opposé à celui qui domine chez son aînée.

Agréez, etc.

#### SUR LA BELGIQUE.

Pendant que les journaux orangistes insultent la Belgique, dans le langage immonde qui leur est familier, les amis du pays ne lirons pas sans orgueil les réflexions du *Constitutionnel*:

« C'est un fait digne de remarque, que le poids d'une nation dans la balance politique ne dépend

pas toujours du chiffre de sa population ou de l'étendue de son territoire ; sans aller chercher des exemples, ni dans l'antiquité, ni dans le moyen âge, sans parler d'Athènes ni de Sparte, de Venise ni de l'Angleterre, la Belgique seule fournirait la preuve de ce que nous avançons. Il n'est personne qui n'ait été frappé de la prépondérance qu'a prise depuis septembre 1830, dans les affaires de l'Europe, cette étroite lisière de terrain, avec ses quatre millions d'hommes et ses deux ou trois ports sur l'Océan, dont le seul qui mérite ce nom, loge dans ses murs garnison ennemie. Certes, il y a là, dans cette puissance d'une volonté énergique qui n'a compté ni les ennemis, ni les obstacles, dans cette obstination héroïque d'une moitié de nation qui, tranchée par le fer, a su refaire une nation de ses débris saignants et mutilés, il y a là un prodige qui étonne, même dans le siècle de prodiges où nous vivons. Le secret de ce prodige, on le sait : c'est une pensée de liberté tombée dans le sillon qui l'attendait, et germant dans les esprits mûrs pour elle, comme elle l'était pour eux.

Il fallait, pour opérer cette double merveille de tant d'audace dans la volonté, de tant de persistance dans l'exécution, ce double caractère du peuple belge, Français par la mobilité, Allemand par la constance. Il faut remonter à la glorieuse époque de la guerre de l'indépendance pour trouver dans l'histoire même de la Belgique un autre exemple du poids que jette dans la balance de l'Europe un peuple pauvre, peu nombreux, sans alliés, sans trésors, sans armées, mais fort de sa résolution d'être libre.

Sans doute la Belgique de 1832 n'est pas aussi déstituée d'alliés que les Pays-Bas de 1560 ; l'Angleterre, et surtout la France, prêtent à la jeune royauté belge un appui plus ferme que celui d'Elisabeth ou des huguenots français ; mais aussi qu'on y fasse bien attention, l'impulsion de liberté, partie de la France, réagit maintenant sur la France elle-même. C'est la Belgique, qui par l'énergie de son attitude, semble traîner à la remorque, et la France incertaine, et l'Angleterre, alliée plus douteuse encore ! c'est elle qui, par une témérité calculée, jette le gant à ces puissantes monarchies dont l'Angleterre et la France réunies osaient à peine braver les exigences, c'est elle qui impose à ces deux alliées, par cette apparente imprudence qui n'est peut-être que de l'adresse, la nécessité de l'imiter pour la défendre, de combattre au besoin avec elle l'ennemi qu'elle a appelé au combat.

On ne peut le nier, c'est maintenant sur la Belgique que sont tournés les yeux de l'Europe entière ! c'est là que va se dérouler ce drame européen, qui, à travers tant de phases, marche pourtant à grands pas vers une solution. Là, ces deux principes, qui partagent le monde comme en deux camps, celui du *status quo* et celui de la liberté, sont prêts à vider leur querelle dans un étroit champ clos, personifiés en ces deux peuples qui incarnent chacun en eux la pensée d'une moitié de l'Europe ; car, ce que nous avons dit de la Belgique, nous pouvons le dire de la Hollande. Là aussi une nation pauvre, faible, opiniâtre, mais de cette opiniâtreté funeste qui sacrifie à un faux point d'honneur intérêts, prospérité, existence même, lutte contre la volonté bien précise de l'Europe, qui veut la paix, sauf peut-être un état qui n'ose pas désavouer tout haut sa volonté officielle. Elle seule pour obéir à l'absurde et impolitique entêtement de son monarque, retarde encore cette paix dont elle a besoin comme l'Europe, et cherche à l'entraîner dans une guerre dont elle-même serait le théâtre et la première victime. L'unique différence, c'est que là la volonté d'un seul homme traînant après elle la volonté d'un peuple, risque, si elle va trop loin, de voir celle-ci rester en arrière ; car le fanatisme des masses, bien différent de celui des individus, n'est jamais fondé sur un caprice ; et, avec cet admirable instinct qui les caractérise, elles s'arrêtent d'ordinaire où le droit finit, et où l'injustice commence.

En effet, qu'on y fasse attention : à l'inverse de la Belgique, où c'est la nation qui entraîne le roi, et le pousse à vouloir, en Hollande, l'impulsion descend au lieu de monter ; c'est le roi qui veut pousser la nation dans une guerre impoliti-

que, sans utilité, sans droit, sans avenir ; c'est lui qui impose à la Hollande d'énormes sacrifices, pour soutenir une armée hors de toute proportion avec ses ressources ; tandis que la Belgique court, joyeuse, au-devant de tous les sacrifices et de tous les efforts ; le résultat, il est facile de le prévoir.

Vienne la guerre, et la Hollande, qui murmure déjà contre l'opiniâtreté de son roi, l'abandonnera bientôt dans cette lutte imprudente, dont elle n'aspire qu'à sortir avec honneur. La Belgique, au contraire, qui a pour elle, la confiance que donne le bon droit, et l'élan que donne la liberté, la Belgique qui s'appuie, comme la France, sur les sympathies secrètes ou avouées de tous les peuples, a tout à gagner et rien à perdre dans une guerre de ce genre ; l'avenir est pour elle, car il peut chaque jour lui procurer comme à nous un allié de plus, ou lui ôter un ennemi. Dans les chances d'une nation libre, il faut tout compter, jusqu'aux révolutions qui peuvent combattre pour elle. Or, nous ne connaissons pas à l'absolutisme de propagande qui lui ait jamais recruté des peuples pour alliés !

Du reste, les choses n'en viendront pas là : la guerre n'aura pas lieu, elle ne peut pas avoir lieu. L'Europe a laissé passer le moment où peut-être il lui eût été possible de la faire à la Belgique, c'est-à-dire à nous, avec quelques chances de succès. La Belgique, comme nous, n'avait pas d'armée, et maintenant elle en a une ; ses finances, sans être dans un état bien prospère, n'ont pas amené à sa porte, comme en Hollande, la banqueroute, la hideuse banqueroute ! Les partis qui la divisent comme nous, sont toujours prêts, sauf un, à se réunir devant un danger commun, et à sceller leur union patriotique aux dépens de ce parti, pour qui le mot de patrie n'existe pas.

Nous conjurons le peuple belge et son gouvernement, au nom de ces liens de fraternité et de cette communauté d'intérêts qui les unissent à nous, de ne pas se départir de la route qu'ils ont prise dans ces derniers temps, car c'est la seule qui conduise au but ; qu'ils ne se laissent ni séduire aux menteuses promesses de la diplomatie, ni embarrasser dans ses trames subtiles, ni intimider par ses vaines menaces. En déclarant à haute voix ; et d'une manière formelle, qu'il ne voulait pas entrer en négociation avec la Hollande avant l'évacuation du territoire, et en plaçant ainsi l'Europe entre la guerre et l'exécution des traités, la Belgique a compris ce que doit être la diplomatie moderne, la diplomatie de la liberté, de la fermeté, de la franchise, et de l'audace au besoin. La France, toute puissante qu'elle est, pourrait s'instruire à cette école !

Nous conjurons Léopold, au nom de cette liberté qui lui a inspiré récemment un si noble langage, de rester sincèrement uni avec le peuple belge dans cette voie de dignité nationale ou il est entré ; de fermer à jamais son oreille de roi aux suggestions de ces camarilla de cour, qui entourent trop souvent les trônes libéraux comme les trônes absolutistes, et qui les perdent plus vite, car elles le isolent de la nation qui fait leur seule force.

**CHOLÉRA.** — Bruxelles, 28 juin. — Une femme conduite hier l'après-midi à l'hôpital de l'industrie et souffrant de coliques a été reconnue non atteinte du choléra asiatique.

Il n'y a toujours que les deux enfants ; l'un en pleine convalescence, et l'autre donne beaucoup d'espoir.

Gand, du 26 au 27 juin, à 7 heures du soir. — 15 décès, 32 nouveaux cas, 59 en traitement, 69 convalescents, 11 guéris.

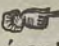
Bruges, 27 juin. — Il y a eu hier 4 nouveaux cas et 2 décès.

Courtray, 27 juin. — Depuis le 25, nous avons huit nouveaux cas à domicile, deux décès à domicile et un à l'hôpital.

Cinq individus sont en traitement à domicile et neuf à l'hôpital. — En total, depuis l'invasion, nous avons 196 cas et 105 morts.

Mons, 27 juin, à 6 heures du soir. — Il y a eu ce jour à l'hôpital 13 cas et 4 décès. 35 individus restent en traitement, dont 17 en convalescence.

Tournay, 27 juin. — Un cas et un décès.

 Les Bureaux du POLITIQUE sont présentement rue du Pot d'or, n°. 622, ci-devant Café du Sud.

#### DISTRICT ADMINISTRATIF DE LIÈGE.

MM. les électeurs du district administratif de Liège, sont invités à se réunir lundi 16 juillet prochain, à neuf heures précises du matin, dans les locaux ci-après indiqués, à l'effet de procéder au choix d'un représentant, en remplacement de M. Jamme, qui a donné sa démission :

A l'Hôtel de ville (1<sup>re</sup> section, pour les quartiers du Nord, de l'Est et de l'Ouest de la ville de Liège.

A la salle académique de l'université (2<sup>e</sup> section), pour le quartier du Sud.

A la Halle des Drapiers (3<sup>e</sup> section), pour les anciens districts électoraux (ou cantons de milice) d'Alleur, Herstal, Hollogne-aux-Pierres et Seraing.

Au foyer du théâtre royal, pour les anciens districts ou cantons de Dalhem, Fléon, Louvegnéz, Chénée et pour la ville de Visé.

Indépendamment du présent avis, Messieurs les électeurs recevront des lettres de convocation à domicile, conformément à l'art. 10 de la loi du 3 mars 1831. On suivra les listes revisées pour 1832.

Liège, le 27 juin 1832.

Le commissaire du district de Liège,  
G. HUBART.

#### TAXE DU PAIN A LIÈGE du 30 juin.

Pain de seigle, 17 1/2 cents au lieu de 18 cents.  
Pain moitié seigle et moitié froment, 24 1/2 c. au lieu de 24 c.  
Pain de ménage 31 1/2 c. au lieu de 31 c.

#### ETAT CIVIL DE LIÈGE du 29 juin.

Naisances : 2 garçons, 3 filles.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

#### SOCIÉTÉ DHARMONIE (CASINO.)

Dimanche prochain 1<sup>er</sup> juillet, à 5 heures de l'après-midi, assemblée générale au local de la société, pour le ballottage des candidats.

A six heures harmonie.

Par la commission,  
Le secrétaire adjoint, C. J. BERTRAND. 16

A l'occasion de la Fête de Longdoz, GRAND DIVER-TISSEMENT de DANSE, dimanche et lundi, chez DEL-FOSSE, rue Sous-l'Eau, n° 35. 28

Aujourd'hui GRAND BAL, chez la veuve BOLSEÉ à son ancienne maison, n° 302, faubourg Vivegnis. 4

Dimanche et lundi GRAND BAL champêtre à la Grande Allée-Verte, faubourg Vivegnis, n° 298. 24

Dimanche, lundi et jeudi, 1<sup>er</sup>, 2 et 5 courant, BAL champêtre à la Comète, faubourg Vivegnis. 25

BAL chez la veuve WARNIER, dans la Chaussée Vivegnis, dimanche, lundi et jeudi prochain. 24

Au PETIT CHAUDFONTAINE, à Coronmeuse, on a reçu des jeunes OYES que l'on prépare comme les années précédentes. 7

#### VENTE DE VINS VIEUX A L'ENTREPOT BELGE, A LIÈGE.

Le 2 juillet prochain, à deux heures de relevée, le notaire RENOZ exposera en vente publique à l'entrepôt belge (local de l'ancienne église St-Thomas), aux clauses et conditions alors à prélière, une partie de vins vieux en cercles et en bouteilles, dont la nomenclature suit :

Une pièce de vin de Moselle 4822.  
Une demie pièce id. 4822.  
Deux pièces vins de Rhin, 4822.  
Une pièce vin de Tavel, 4827.

#### Vins en bouteilles.

330 bouteilles St. Estephe 4825.  
350 id. Cantenac 4826.  
160 id. St. Julien 4825.  
270 id. Bourgogne Chambertin 4826.  
86 id. Calabre 4819.  
430 id. Champagne blanc 4825.  
28 id. Mure-ault 4819.  
58 id. Montrachet 4819.  
39 id. Malaga 4819.  
48 id. Bourgogne mousseux 4825.  
77 id. Carbonieux 4819.  
125 id. Sauterne 4819.  
53 id. alicante 4819.  
50 id. Volnay 4825.  
94 id. Muscat 4825.  
37 id. Volnay " "  
44 id. Pouilly blanc 4819.  
78 id. Richebourg 4826.  
62 id. Bordeaux cantenac 4822.  
40 id. Richebourg 4826.  
46 id. Lunel 4819.  
103 id. Madère " "

Ces vins pourront être dégustés au moment de la vente. Il sera accordé des facilités pour le paiement. 963

**Intérêts de l'emprunt de 12 Millions.**

Le soussigné agent de la Société-Générale à Verviers, donne avis, qu'à partir du 2 juillet prochain, il payera les intérêts de l'emprunt de 12 MILLIONS, tous les jours de trois à six heures du soir; les matinées étant réservées pour les versements des comptes.

Les porteurs de coupons doivent les accompagner d'un bordereau.

Verviers, le 28 juin 1832.

Pr<sup>e</sup> DE THIER, rue Sommeleville. 20

Le paiement des intérêts de l'emprunt de 12 millions, pour l'arrondissement de Liège, se fera, à compter du 2 juillet prochain, au bureau de l'agent de la Société Générale place Verte, n° 41, à Liège, tous les jours de midi à deux heures.

Les porteurs des coupons doivent les accompagner d'un bordereau. 17

**\*\* DEPREZ DELHEZ**, rue Pont-d'Ile, n° 845, a l'honneur de prévenir le public, qu'il vient de reprendre le commerce de M. DEPONTHIERE et qu'il le continue dans la même maison.

Son MAGASIN est très-bien assorti en porcelaines, fayences, cristaux taillés et unis, gobleteries ordinaires; en Plateaux de toute grandeur, lampes, bouilloires, porte-liqueurs, porte-huiliers, en flambaux et réchauds plaqués.

Il est également assorti en objets de meilleur goût pour caudeaux tels que vases, flacons, corbeilles, etc., etc.

On trouve chez lui tout ce qui concerne sa branche de commerce. Il vend en gros et en détail, et espère par la bonne qualité de ses marchandises et la modicité de ses prix mériter la confiance du public. 993

**FASSIN-BERLEUR**, négociant, rue Pont-d'Ile, prévient le public qu'il vient de recevoir un bel Assortiment de draps, de peruvienues, de gilets, d'étoiles légères pour pantalons, de toiles et de flanelles. 983

**( ) AJUDICATION D'UNE BELLE FERME.**

Le vendredi 6 juillet 1832, dix heures du matin, pardevant M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, à Liège, en son étude place St-Pierre, il sera procédé à la VENTE aux enchères publiques d'une belle FERME avec 11 1/2 bonniers de prairies et 22 bonniers de terre labourables de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes et ne formant qu'un ensemble; les bâtiments sont couverts en ardoises et dans le meilleur état.

Cette belle propriété, libre de charge et d'origine patrimoniale, est située au Fawetay, commune de Cerexhe Heuseux. L'adjudicataire ne payera comptant, que le quart du prix, il lui sera accordé plusieurs années pour le paiement des 3 autres quarts avec faculté de les anticiper.

La carte figurative de ces immeubles, les titres de propriété et le cahier des charges et conditions de la vente sont déposés en l'étude dudit M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire.

(29) Les propriétaires indivis d'une bonne maison de commerce, située rue à la Goffe, n° 1022, quartier du Nord de cette ville de Liège, la feront VENDRE aux enchères le lundi 16 juillet 1832, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère du notaire BOULANGER. On peut dès-à-présent prendre connaissance des conditions de la vente en l'étude susdite.

**( ) VENTE D'UNE BELLE MAISON.**

En l'étude de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, place St-Pierre, il sera procédé, le 10 juillet, à 10 heures du matin, à la vente aux enchères d'une grande et jolie maison à porte cochère, sise à Liège, rue Fond St-Servais, en face de l'hôtel du gouvernement, ayant cours, jardin, remise et écurie pour 8 chevaux. Le rez de chaussée se compose d'une grande cuisine, office, salle à manger, cabinet et salon, le premier étage est divisé en douze pièces et le second en cinq pièces. S'adresser audit notaire.

A VENDRE de rencontre une belle MACHINE à étirer ou à secher avec ses accessoires.

Cette machine, qui a servi à un fabricant de mousseline, peut aussi convenir à un dégraisseur, dégraisseur, etc. S'adresser au bureau de la recette des domaines, en Potière, n° 751, en cette ville. 933

A VENDRE avec facilité pour le paiement, une petite MAISON, rebâtie à neuf, avec un beau jardin emmurillé, garni d'espallier en plein rapport, et jouissant d'une belle vue, située à Fragnée, n° 862, joignant le Casino. S'adresser rue sur la Fontaine, n° 2. 955

A VENDRE un beau FORTE-PIANO, à six octaves et deux pédalles. S'adresser au bureau de cette feuille. 996

A VENDRE de rencontre, un assortiment de mécaniques à filer le coton. S'adresser au n° 648, rue St-Denis. 3

( ) A VENDRE une MAISON n° 329, et un BATIMENT formant cinq habitations avec cour, sous le n° 330, sise à Liège, faubourg Sainte-Marguerite.

S'adresser au notaire PAQUE, qui VENDRA au plus offrant, le mardi 3 de ce mois, à 2 heures de relevée, en son étude rue Souverain-Pont, un FORTE PIANO à six octaves, 3 cordes et 4 pédalles, et qui est chargé de placer sur biens fonds à 4 1/2 %, différens capitaux d'un à 20,000 florins P. B. en rente et à terme.

La veuve L. FALLOISE, rue Vinave-d'Ile, n° 46, à Liège, Cessant son Commerce de Quincaillerie VENDRA au-dessous du prix de facture, une forte partie de Coutellerie, Lunettes, Lorgnettes de spectacle longues vues, Microscopes, Lorgnons, Loupes, Beloupes et une forte partie de Savons Windsor. 2

Au n° 786, sur Avroy, à VENDRE un très-bel escalier, tout à fait moderne à noyau ovale, et composé de 38 marches, en deux étages. 11

**35 A louer pour le 1<sup>er</sup> mars 1833.**

Mardi 17 juillet 1832, à 9 heures du matin, la commission des Hospices civils de la ville de Liège, exposera en LOCATION dans la salle de ses séances, rue Féronstrée, 113 perches de terre, située à Waremmé, tenue par L. P. Frerard, 174 perches, même commune; tenues par P. Desart et J. H. J. Lhoest, 44 perches terre et prairie, tenues par ce dernier, situées à Berlooz, et 96 perches de terre, même commune, tenues par N. Jacques. Mercredi 18, 65 perches de terre, située à Lantremange, et tenue par H. Petitjean et G. Renotte, 163 perches, même commune, tenues par P. Massin, 34 perches, situées à Bergilé, et tenues par G. Fanielle, et 87 perches, même commune, et tenues par lesdits H. Petitjean et G. Renotte et par J. H. Hanosset. Vendredi 20, 314 perches de terre, située à Oleye, et tenues par H. Coune, 196 perches, situées à Grandville, à Heers et à Lens Sur Geer, tenues par la veuve C. Germeau, 39 perches, situées à Beltineourt, et tenues par F. Marsens, et 123 perches, situées à Gothern et tenues par la veuve S. Vanherk. Et Samedi 21, 57 perches de terre, située à Hudeige, et tenue par la veuve T. Dupont, J. H. Dupont et J. R. Dupont, 105 perches, même commune, tenues par la veuve L. Dirik, 70 perches, situées à Hasselbroek, et tenues par C. Fraipont, et 458 perches, situées à Celles et à Waremmé, et tenues par S. Wathour.

S'adresser pour les conditions, au bureau de la recette desdits hospices.

( ) Le mardi onze juillet 1832, à 2 heures après midi, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, à la VENTE aux enchères des immeubles suivants :

1<sup>er</sup> Lot. — Deux maisons contigues, situées à la Hayée, commune de Jupille, dont l'une est convertie en ardoises, et les fenêtres sont garnies de persiennes, l'autre convertie en chaume, ayant, cave, cuisine, pompe, etc., avec un jardin légumier d'environ 16 perches.

2<sup>e</sup> Lot. — Une prairie au même lieu, contenant 2 bonniers métriques 73 perches, 36 aunes, joignant du nord au chemin de la Hayée, du levant à Toussaint Etienne, du midi à François Duyen, du couchant au chemin du Flot, et aux immeubles formant le premier lot.

Les acquéreurs auront toute facilité pour le paiement du prix : une partie pourra même être constituée en rente.

S'adresser audit notaire pour connaître les titres et conditions. 23

( ) Le 12 juillet 1832, à 3 heures de relevée, il sera vendu aux enchères devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de cette ville, en son bureau rue Neuve derrière le Palais, par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège à ce commis.

Une MAISON, sise à Liège, rue Petite Bèche n° 861. Et on fait savoir que par acte passé devant le même notaire DUSART le 22 juin 1832, il a été adjugé 80 florins 64 c. de rente pour 1270 florins; que dans les 10 jours de la vente on peut surenchérir d'un 10<sup>e</sup> et qu'en cas de surenchère la vente définitive aura lieu immédiatement après celle de la maison sus désignée.

Le cinq juillet mil huit cent trente deux aux deux heures de l'après-midi, il sera procédé par devant M. le juge de paix du canton de Herve, en son bureau, place du Péron, à Herve, par le ministère de M<sup>e</sup> N. J. DEMONCEAU, notaire à Herve, à ce commis, par jugement du tribunal civil de Verviers, à la VENTE de deux MAISONS, situées à Herve, rue du Coin, appartenant à la veuve Barthélemi Louvrier, épouse J. J. Jamar et ses enfants.

Aux charges clauses et conditions déposées en l'étude dudit notaire à Herve, rue Potière, n° 148. 951

Il sera procédé le 10 juillet prochain, à midi précis, à l'hôtel du ministère de la guerre à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture de 10,000 SCHAKOS d'infanterie.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, est déposé à la deuxième division des bureaux de l'administration provinciale, où il pourra en être pris communication.

A Liège, le 30 juin 1832.  
Le gouverneur de la province de Liège, F. TIELEMANS.

**AVIS POUR SURENCHÉRIR.**

On fait savoir que jusqu'au 4 juillet inclusivement toute personne sera admise à surenchérir d'un 20<sup>e</sup> par une simple déclaration à faire, en l'étude de M<sup>e</sup> GREGOIRE, notaire à Huy, les IMMEUBLES suivants :

1<sup>o</sup> La maison joignant celle des Bons-Enfants à Huy, avec jardin clos de murs, adjugée au prix de 2610 fls.

2<sup>o</sup> Une pièce de terre, sise à Tihange, contenant 16 perches 76 aunes, adjugée au prix de 300 fls.

3<sup>o</sup> Une pièce de terre, sise vis-à-vis des Bons-Enfants à Huy, contenant 24 perches 66 aunes, adjugée en sus de 2 mds. et 5 florins de Liège de rentes, au prix de 320 fls.

4<sup>o</sup> Pièce de terre, joignant la précédente, contenant 5 perches 20 aunes, adjugée au prix de 160 fls. 22

Lundi 2 juillet 1832, 9 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, en son étude rue d'Amay, à la VENTE aux enchères de deux MAISONS situées à Liège, rue des Ravets. S'adresser pour connaître les conditions de cette VENTE audit notaire. 95

( ) A VENDRE deux MAISONS de commerce, situées à Liège, une sous la Petite-Tour, n° 71, enseignée de la Boule d'or, l'autre rue devant la Magdelaine, n° 101, à l'enseigne du Renard. S'adresser à M<sup>e</sup> DELVAUX, notaire, rue Vinave-d'Ile, n° 41. 96

A LOUER une jolie MAISON de campagne, près de la Bo-verie à un quart de lieue de la ville. S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire. 960

A VENDRE une HORLOGE à carillon, rue Degrés des Tisserands, derrière le chœur St-Martin, n° 747; aussi au même n° 2 Tableaux sujet religieux. 26

**(40) VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.**

Le 13 juillet 1832, à 9 heures, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Liège, il sera VENDU aux enchères devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville, en son bureau, rue Saint-Jean-en-Isle, par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, à ce commis, les biens dont la désignation suit; savoir :

1<sup>o</sup> Une rente de 91 fl. 72 1/2 c. due par M. François Lemarié, imprimeur-libraire, à Liège.

2<sup>o</sup> Une de 57 fl. 43 1/2 c., due par les héritiers de M. Mathias de Clerx, de Waroux.

3<sup>o</sup> Une de 8 fl. 61 1/2 c., due par la veuve Pierre Dengis, de Liège.

4<sup>o</sup> Une de 5 fl. 37 c., due par MM. Joseph Jamme et Jean Henri Laphaye, de Liège.

5<sup>o</sup> Une de 30 fl. 62 1/2 c., due par les héritiers Pierre Jean Collardin, de Liège.

6<sup>o</sup> Une de 8 fl. 4 c., due par Baltus Thysens, de Liège.

7<sup>o</sup> Une de 61 fl. 50 c. (409 frs.) 5 p. 01/2 consolidés à charge du gouvernement français.

8<sup>o</sup> Une 1842 litrons 72 dés d'épeautre, due par la famille Honlet, de Fumal.

9<sup>o</sup> Une de 522 litrons 10 dés d'épeautre, due par Arnold Guillaume Bernard, de Fexhe-au-Haut Clocher.

10<sup>o</sup> Une de 61 litrons 42 dés aussi d'épeautre, due par Louis Chaineux, de Hoignée commune de Cheratte.

11<sup>o</sup> Et une petite chaumière, située à Cheratte, occupée par le sieur Barthélemy.

Toutes les rentes sont bien hypothéquées et régulièrement payées et la plupart constituées à 3 p. 0/10.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

Beau QUARTIER à LOUER, rue Féronstrée, n° 586. 23

A VENDRE DEUX PRESSES en bois dont une à imprimer et une à presser le papier. S'adresser rue Pont d'Ile, numéro 32.

**COMMERCE.**

Bourse de Paris, du 27 juin. — Rentes, 5 p. 0/10, jouiss. du 22 mars 1830, 97 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/10, jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/10, jouiss. du 22 juin 1830, 68 fr. 40 c. — Actions de la banque, 4662 fr. 50 c. — Certif. Falconnet 79 fr. 60 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 78 1/2. — Emprunt d'Hauti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 79 0/10. — Emprunt Belge 76 0/10.

Bourse d'Amsterdam, du 28 juin. — Dette active, 41 1/2 p. 0/10. — Idem différée 0/10. — Bill. de ch. 15 1/2 p. 0/10. — Syndicat d'amortissement 69 1/2 p. 0/10. — Rente remb. 2 1/2 p. 0/10 Act. Société de comm. 86 1/8 00. — Rus. Hope et Co, 92 1/2 p. 0/10. — Dito ins. gr. li. 56 1/2 p. 0/10. — Dito C. Ham., 84 3/8 0. — Dito em. à L. 89 3/8. — Dan. à Lond. 00 0/10. — Ren. fr. 0 1/2, 68 1/4 0 0/10. — Esp. H. 5 0/10. — Dito à Paris, 00 0/10. — Rente perpét. 00 0/10 00 0/10 0/10. — Vienne Act. Banq. 00 0/10. — Métall. 83 1/2 0 0/10. — A Rot. 1<sup>re</sup> l. 000. — Dito 2<sup>e</sup> l. 000. — Lots de Pologne, 00 0/10. Naples Falconet 0, 74 5/8 00 0/10. — Dito Londres 00 0/10 0. — Brésil. 46 3/4. Grecs 20 1/2 00. — Perp. d'Amst., 49 1/2 p. 0/10.

Bourse de Bruxelles, du 28 juin. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, pair P. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 98 1/2 P. — Emprunt de 24 millions, 75 5/8 A.

**Arrivages au port d'Anvers, du 28 juin.**

Le tjalk Hanovrien Maria Anna, capitaine Nee, venant d'Enden.

Le tjalk Hanovrien Vrouw Helena, capitaine Gusty, venant de Wenar.

Le yacht danois Friederika, capitaine Borger, venant de Fabourg.

Le brick danois Carolina, capitaine Hemme, venant d'Aalborg.

Le brick danois Broederlich Simja, capitaine Wanberg, venant de Riga.

Tous ces navires sont chargés de céréales.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot d'or, n° 622, à Liège